

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

OCCUPATION, GESTION ET ANIMATION
DE TERRAINS COMMUNAUX A VOCATION
DE JARDINS PARTAGÉS

CAHIER DES CHARGES



Date limite de dépôt des dossiers : le 15/11/2024 à 18h00

INTRODUCTION : Le développement de l'Agriculture Urbaine sur le Territoire Vitriot

L'agriculture urbaine est une thématique en pleine essor dans les villes fortement urbanisées du monde entier. Vitry sur Seine possède une véritable identité agricole. Territoire nourricier de la capitale jusqu'à la fin des années 60, la ville de Vitry-sur-Seine compte aujourd'hui une cinquantaine de sites d'agriculture urbaine répartis sur une surface de plus de 32 hectares.

La collectivité souhaite développer et enrichir ce patrimoine agricole en structurant des projets autour des quatre enjeux suivants :

- Produire des aliments de qualité, locaux pour toutes et tous.
- Permettre le développement de la biodiversité et minimiser l'impact environnemental des pratiques agricoles.
- Valoriser les acteurs locaux et les ressources du territoire.
- Favoriser le lien social, l'apprentissage des pratiques culturelles et la connexion au vivant.

C'est dans cette logique que la ville de Vitry sur Seine lance un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création de nouveaux jardins partagés en 2025.

I - LES ATTENTES DE LA VILLE

Le jardin partagé est un **espace vert cultivé et animé par les habitants ou des structures issues du monde associatif ou de l'économie sociale et solidaire**. C'est un lieu de vie ouvert sur le quartier qui favorise les rencontres entre générations et entre cultures.

Dans le cadre de cet AMI, l'objectif de la Ville est d'identifier en amont des structures gestionnaires en capacité d'investir et d'animer des sites communaux identifiés sur le territoire sous la forme de **jardins partagés dédiés à la pratique du jardinage et à la convivialité**.

Le contenu programmatique plus précis et la définition des projets seront travaillés plus en détail une fois les lauréats désignés, dans une logique de co-construction et en tenant compte des contraintes des sites (qualité du sol, proximité des riverains de la résidence ...).

Pour autant, les projets devront répondre aux grands enjeux sociaux, pédagogiques, écologiques et alimentaires détaillés ci-dessous.

Enjeux Sociaux et Pédagogiques

Le jardin partagé doit être un lieu offrant un équipement de cohésion sociale accessible pour toutes et tous. Il aura pour vocation de dynamiser le quartier en offrant un espace dédié au partage et à la participation des habitants. Le projet de jardin partagé devra intégrer et valoriser différents publics, incluant notamment des jeunes vitriots et des seniors.

La ville prévoit de mettre en œuvre en collaboration avec les futurs bénéficiaires :

- Un évènement d'inauguration du jardin avec plantation participative.
- Une animation ou micro-formation sur le compostage si cette orientation de projet est retenue

Les éléments ci-après sont demandés aux porteurs de projets et doivent être pris en compte dans la réponse de chaque candidat à l'AMI :

- Définir les modalités d'accueil et d'ouverture au grand public (permanences, évènements, etc) minimum une fois par semaine.
- Mettre en place minima 4 animations par an (Ex : 1 par saison, ...).
- Participer aux 48h de l'Agriculture Urbaine, aux « Rendez-vous aux jardins », à la fête des jardins, la fête de la Nature...
- Participer à des évènements organisés par la Ville : Rendez-vous des Mains Vertes, foire aux plantes, ...

Enjeux écologiques

Ces enjeux devront trouver réponse dans différentes actions et aménagements.

Les principes de l'économie circulaire (réduction, recyclage, réutilisation) combinés à une volonté de connaître, préserver et valoriser la biodiversité devront être mis en avant sur les sites. Une attention particulière sera demandée aux futurs bénéficiaires sur la gestion de la ressource en eau, la valorisation des rémanents, l'accueil et le suivi de la biodiversité.

La ville pourra mettre à disposition sur les sites les types d'aménagement ou d'équipement suivants (adaptations possibles en phase de définition des projets) :

- Une zone de compostage,
- Un récupérateur d'eau pluviale,
- Des passages permettant la circulation de la petite faune,
- Des matériaux biosourcés, recyclés ou labellisés.

Les éléments ci-après sont demandés aux porteurs de projets et sont à prendre en compte dans la réponse à l'AMI :

- Réaliser un suivi participatif de la biodiversité du programme Vigie-Nature.
- Mettre en place des micros-habitats (hôtel à insectes, bois mort, pierres sèches...)

Enjeux Alimentaires

Le jardin partagé aura également pour vocation de produire des légumes et des fruits de qualité pour les habitants qui le cultiveront. Il sera l'illustration de l'ingéniosité de la culture dans les petits espaces (plantes compagnes, mise en œuvre des principes de la permaculture, association pleine terre / hors-sol...).

La ville pourra mettre à disposition sur le site les types d'aménagement ou d'équipement suivants (adaptations possibles en phase de définition du projet) :

- Des zones de culture en pleine terre (sous réserve de la qualité du sol)
- Des bacs de culture hors-sol
- Des arbres et arbustes fruitiers (sous réserve de la qualité du sol)
- Une zone de rangement du matériel dédié à la culture potagère

Les éléments ci-après sont demandés aux porteurs de projets et à prendre en compte dans la réponse à l'AMI :

- Cultiver minimum 70 % des surfaces dédiées tout au long de l'année.
- Distribuer de manière équitable les récoltes en prenant en compte la participation, l'âge, le contexte social, etc.

II – LES SITES PROPOSES

Deux sites différents sont proposés dans le cadre de cet AMI. Il s'agit de sites appartenant à la Ville de Vitry qui, de par leur localisation et leur configuration, pourraient accueillir un usage de jardin partagé.

Les porteurs de projet pourront se positionner sur l'un d'entre-deux.

Il s'agit :

- **Du square Vilmorin**, 35 rue Henri de Vilmorin
- **Du square Youri Gagarine**, au niveau du 20-22 av Youri Gagarine, le long de l'allée du Marronnier

Une description plus détaillée de chaque site est disponible en Annexe 1.

III – CADRAGE ET REGLEMENT

Il est rappelé en premier lieu que les terrains mis à disposition par la ville resteront propriété de celle-ci. Les sites pourront donc être à tout moment réquisitionnés pour les besoins de la municipalité (organisation d'évènements ou autres manifestations). Ils devront être ouverts le plus possible aux usagers qui souhaiteraient s'y investir, moyennant un cadrage préalable de l'utilisation de l'espace, détaillé notamment dans 2 documents spécifiques :

La convention de mise à disposition

Le partenariat entre la ville et les porteurs de projets se traduira par la signature d'une convention de mise à disposition sur chaque site. Cette convention aura pour vocation de définir clairement le rôle et la responsabilité des deux parties. Elle résumera les attentes de la ville et les conditions générales d'utilisation du jardin partagé.

Il est à noter que la Ville de Vitry sur Seine assure un suivi de l'exploitation des jardins partagés à l'échelle de son territoire via l'organisation de groupes de travail réguliers (2 à 3 fois par an). Les gestionnaires doivent se rendre disponibles pour ces réunions.

Le règlement intérieur du jardin partagé

En cohérence avec la convention établie entre la ville et le porteur de projet, le règlement a pour objectif de définir le fonctionnement du jardin partagé. Il sera basé sur les différentes activités liées à la vie du jardin : zones de culture, compostage, animations, entretien des outils et du mobilier, ... Les modalités de permanences et d'ouverture au public y seront explicitement décrites.

Le règlement est rédigé de manière concertée avec la ville et les membres actifs du jardin partagé.

Voir exemple de règlement type en ANNEXE 2.

IV – MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS

Déroulement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Les dossiers complets doivent être adressés, avant 18h00, **le 15 novembre 2024**, à l'adresse suivante :

Direction Espaces Verts de la ville de Vitry sur Seine,
Service Études et Travaux des Espaces Verts
1, rue Meissen
94 400 VITRY SUR SEINE

Ou par mail à travaux.espacesverts@mairie-vitry94.fr en privilégiant le format PDF.

Ils devront préciser de manière claire le site objet de la candidature.



Une visite des sites est obligatoire et sera organisée pendant la période de consultation le jeudi 24 octobre 2024 – Rdv au 1 rue de Meissen à 10h – Contact : Direction des Espaces Verts – Service Etudes et Travaux - Chargée de projets Agriculture Urbaine - 01 46 82 83 35

Les dossiers seront soumis à une présélection par un comité technique, composé des différentes directions de la Ville concernées. Les candidats présélectionnés seront reçus en entretien par un Jury. Le candidat sera désigné suite à la délibération du Jury **lors la semaine du 25 novembre 2024.**

Constitution des dossiers de candidatures

Les candidats doivent remettre un dossier de présentation permettant d'apprécier la volonté du futur bénéficiaire à porter et faire vivre un jardin partagé en accord avec les orientations de la collectivité.

Celui-ci doit comporter les éléments suivants :

> Le site choisi

> La présentation de la structure candidate

- Etat civil, formation, expérience, nombre d'adhérents, actions et réseau.
- Une lettre de motivation
- Noms des référents envisagés pour la gestion du jardin

> La présentation du projet

- Résumé des caractéristiques, des volontés et de l'insertion dans le contexte du quartier.
- Organisation du projet : travail en concertation avec la ville, vie quotidienne du jardin partagé, permanences, animation, bilan annuel.

Critères de sélection

Les critères de sélection sont classés en deux catégories, ceux relatifs au candidat lui-même et ceux relatifs au projet.

Critères relatifs au candidat :

Le statut juridique du porteur de projet doit être :

- Soit une association,
- Soit une entreprise de l'économie sociale et solidaire,
- Soit une entité dépendant d'une structure publique (centre socio-culturel, centre social, CCAS, ...).

Il est précisé qu'il est possible que la structure gestionnaire intéressée par le projet ne se soit pas encore constitué en structure juridique au moment de la candidature. Dans ce cas, il est attendu un **courrier d'engagement** faisant état de l'option juridique choisie et du calendrier prévisionnel de la procédure envisagée.

Il sera apprécié une expérience en gestion de composteur, en culture ou jardinage (non professionnel), ainsi qu'en animation.

Critères relatifs au projet proposé :

Les critères de sélection tiendront compte de :

- La qualité du rendu écrit du porteur de projet (clarté de son projet, ses motivations à porter et faire vivre un jardin partagé...)
- La volonté de développer et conforter le renforcement de la cohésion sociale autour du projet.
- La prise en compte des dynamiques locales au sein du quartier et de ses habitants.
- La prise en compte des enjeux environnementaux (réduction des déchets, préservation des ressources, biodiversité urbaine...)
- La capacité du candidat à mettre en place les moyens humains et logistiques nécessaires pour assurer l'animation et la gestion du site.

V – CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET

- **FIN NOVEMBRE 2024** : Résultats du lauréat de l'AMI « Occupation, gestion et animation d'un jardin partagé communal »
- **DECEMBRE / JANVIER 2024** : Définition du programme précis et conception du projet en lien avec la structure gestionnaire désignée

Concertation avec les habitants et les services de la Ville (3 réunions à prévoir)

Travail relatif à la convention Ville/porteur de projet (2 réunions à prévoir)

- **FEVRIER / AVRIL 2025** : Aménagement du site par la Ville.
- **MAI / JUIN 2025** : Signature de la convention et inauguration.



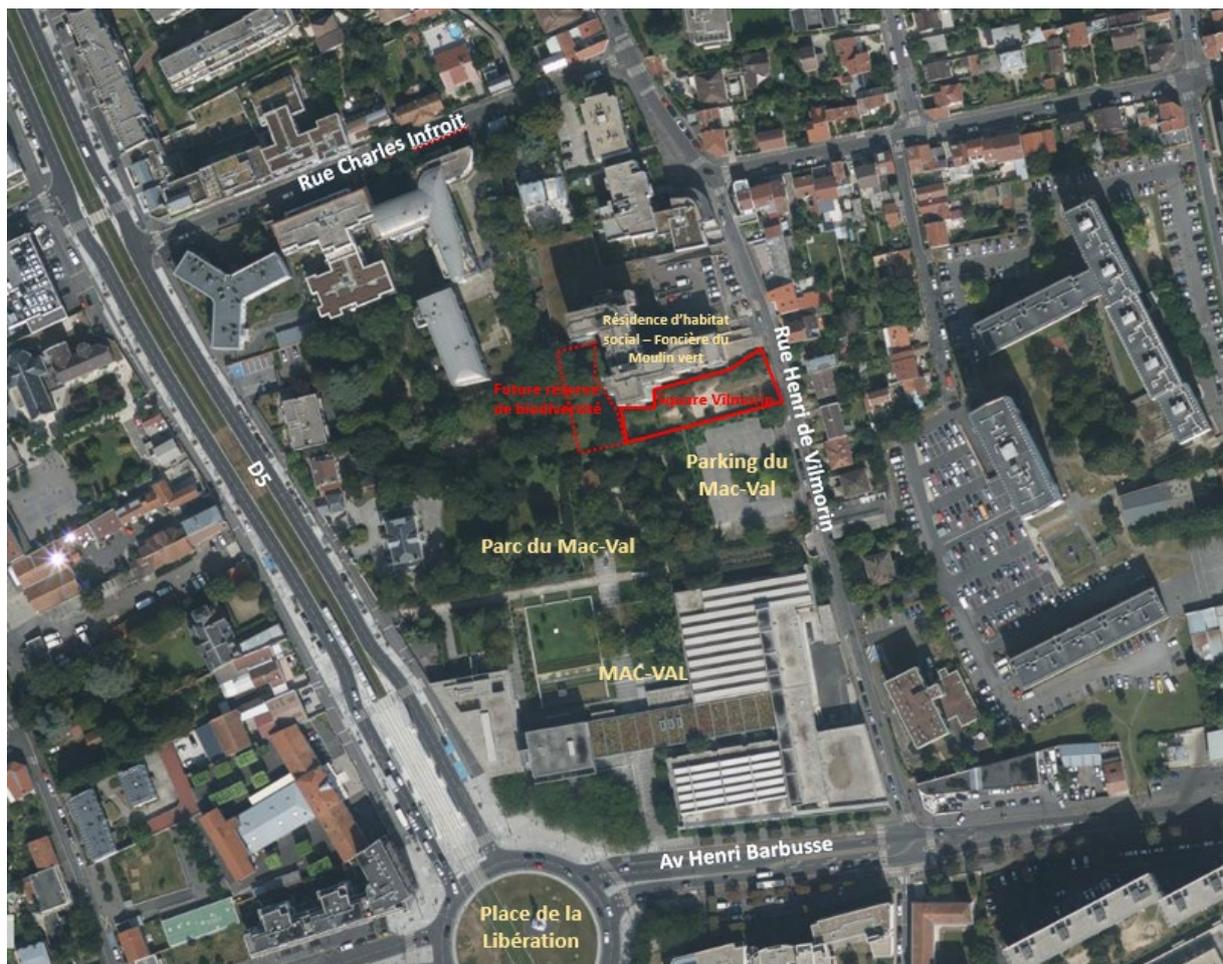
ANNEXE 1

1. SITE 1 / LE SQUARE VILMORIN

Situé au nord du quartier Centre-ville, au sein d'un îlot bordé par la RD5 à l'Ouest, la rue Henri de Vilmorin à l'Est, l'av Henri Barbusse au Sud et la rue Charles Infroit au Nord, le site de l'ancien square Vilmorin propose une surface d'environ 1 800 m² dont seul la partie Est (environ 875 m²) pourrait être dédiée au projet.

Localisé dans un secteur urbanisé du cœur de ville il est néanmoins en immédiate proximité du MAC-Val et de son parc, situés tous deux en limite sud de la parcelle. Le site de projet s'étend par ailleurs au pied d'une résidence d'habitat collectif gérée par un bailleur social (Foncière du Moulin-Vert), et peut être considéré comme un ancien square désaffecté. Actuellement ouvert en continu au public il ne présente pas d'usages particuliers et serait propice au développement d'une dynamique d'appropriation collective créatrice de lien social dans le quartier, tout en préservant la tranquillité des riverains.

Il est précisé qu'en raison de la mauvaise qualité des sols, la partie du site située en fond de parcelle sera aménagée en réserve de biodiversité dans une logique de renforcement de la trame verte du territoire.



Le site de projet est actuellement une zone enherbée et plantée de quelques arbres. Des reliquats de revêtement en stabilisé sont présents au sol. Un point d'eau existant est situé à l'entrée du site.

Le projet global de la Ville vise sur cet espace la création d'une réserve de biodiversité, d'une zone de culture potagère (objet de cet AMI) et du maintien d'un espace vert ouvert au public.

Lors du conseil de quartier du 26 septembre 2024, les habitants ont émis leur désir de voir l'accessibilité du site maintenue le plus possible. Des ateliers de travail sont donc à prévoir avec eux.



Vue de la partie Est du site (côté rue)



Entrée du site / rue Henri de Vilemorin

L'aménagement porté par la ville pour transformer le site en jardin cultivable, sera réalisé en partenariat avec la structure gestionnaire retenue et tiendra compte de la qualité des sols. Les travaux pourraient avoir lieu à l'hiver 2024-2025.

Il est important de préciser que bien que situé en contrebas de la résidence gérée par la Foncière du Moulin Vert, le site devra être ouvert l'ensemble du quartier.

2. SITE 2 / SQUARE YOURI GAGARINE

Situé dans le quartier du Clos Langlois, au cœur d'un grand îlot délimité par l'avenue de la Commune de Paris à l'Ouest, la rue de la Petite Saussaie au Sud et la RD5 à l'Est, le site de projet propose une surface d'environ 400 m². Compte tenu des études de sol réalisés à l'été 2024, seule la partie Est du square pourra être aménagée en jardin partagé (soit environ 200 m²).

Localisé dans un secteur particulièrement urbanisé le square Youri Gagarine est bordé de résidences d'habitat collectif des années 60 -70 (notamment résidences sociales des Marronniers et Clos Langlois / Lucien Français – gérées par le bailleur Valdevy) et d'équipements publics formant de grands îlots peu perméables (Caserne des pompiers, Ecole élémentaire Paul Eluard, commissariat, hôpital privé de Vitry – Site Pasteur, Maternelle de la petite Saussaie). Peu d'espaces publics maillent en effet le secteur occupé par les espaces extérieurs des résidences (parkings essentiellement) ; le square Gagarine est l'unique espace à usage public du périmètre. Une dynamique d'appropriation collective pourrait permettre de créer du lien social dans ce quartier du cœur de Ville.



Cette parcelle est actuellement une zone enherbée plantée de quelques arbres et disposant d'assises (gradins) et de tables de pic-nic. Elle ne dispose pas de clôtures mais d'une arrivée d'eau (borne SETHA).



La collectivité souhaite valoriser et enrichir cet espace par la création d'un jardin partagé combiné à un composteur de quartier (sous réserve de l'acceptation des riverains).

L'aménagement porté par la ville, pour transformer le site en jardin cultivable, sera réalisé en partenariat avec la structure gestionnaire retenue. Les travaux pourraient avoir lieu à l'hiver 2024-2025.



VITRY-SUR-SEINE / Jardins partagés

Le règlement intérieur type

Les grands axes du règlement intérieur d'un Jardin Partagé type de la Ville de Vitry-sur-Seine s'articulent autour des 6 blocs suivants qui sont à adapter en fonction du lieu et du projet porté par le gestionnaire.
Tout manquement de respect à ce règlement pourra entraîner un nonaccès au jardin.

Les usagers du Jardin Partagé :

Toute personne voulant participer à l'évolution du Jardin Partagé peut se présenter dans le temps des horaires d'ouverture et sera accompagnée par le gestionnaire.

La propreté et les nuisances :

Tout déchet vert est revalorisé dans le jardin. Si j'ai des emballages à usage unique, je repars avec ou je les jette dans les conteneurs mis à disposition dans le jardin ou à proximité. Le jardin n'est pas équipé de poubelle en dehors des animations.

Le jardin est un lieu calme, je ne crie pas, je ne mets pas de musique si je n'y suis pas invité, je n'ai pas de comportement agressif envers d'autres usagers.

Les cultures :

Tout usager peut jardiner avec l'aide des référents identifiés par le gestionnaire pour intervenir le plus justement.
Le matériel mis à disposition doit être rendu dans le même état qu'il a été emprunté. L'arrosage à l'eau de pluie est priorisé.

Les récoltes :

Les récoltes se font de manière collective, et leurs destinations peuvent varier selon les activités portées par le gestionnaire (repas partagé, distribution de surplus ou tout autre choix proposé et voté par les usagers du Jardin).

Je peux cueillir certains végétaux pour ma consommation ou autre selon les recommandations des référents.

Les référent.e.s du Jardin Partagé

Les référents (2 maximum) sont clairement identifiés par le gestionnaire (*noms / coordonnées*) et portent une ou deux thématiques : gestion compost, communication, gestion du matériel... Ils s'occupent de l'ouverture au public et sont les seuls à avoir les clefs du jardin.

Je peux devenir référent, sous réserve d'acceptation par le gestionnaire (*conditions à préciser*), car mes actions engagent la responsabilité de celui-ci.

L'accès au Jardin Partagé :

Le gestionnaire et les usagers du Jardin Partagé promeuvent une mobilité douce.

Je rejoins donc le jardin à pied, à vélo ou en tout autre transport non-motorisé ou en commun.

Si toutefois je dois venir en voiture, je respecte le voisinage et la réglementation.